

Coordonnées du chargé d'affaires :

Racing Park
4, Chemin du Tronchon
69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR

T: +33 4 72 29 34 30 - M : +336 72 96 22 99

claire.horvat@bureauveritas.com

V. réf :

N. réf : RICT c n° 2

N° affaire : **30435472/1**

Mission(s) signée(s) : **HAND + LE + LP + SEI**

Chargé d'affaire : Claire HORVAT

Diffusé par : Claire HORVAT

Affaire :

69/BRON - LE VINATIER -PAPV
95 BD PINEL
69500 BRON

Destinataire :

CTRE HOSPITALIER DU VINATIER
MATHIEU BERTRAND
DIR DES AFFAIRES FINANCIERES
95 BOULEVARD PINEL
69677 BRON CEDEX

Rapport Initial de Contrôle Technique

En date du 02/04/2026



Ce rapport comporte 20 pages dont une page de garde.

Annule et Remplace le Rapport de conception révision 1 en date du 13/03/2026
Ce rapport est partiel, voir le détail du contenu dans le Sommaire, page suivante.

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - - - -	3
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE - - - - -	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS - - - - -	5
4. REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET - - - - -	6
5. LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE - - - - -	8

Mission / Chapitre / Intervention technique	Date d'envoi	Version
LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables		
☒ LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements Claire HORVAT - Généraliste	01/04/2026	V1
LE - Solidité des existants		
☐ LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants		
SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH		
☒ SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie Claire HORVAT - Généraliste	13/03/2026	V0
☒ SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques Claire HORVAT - Généraliste	02/04/2026	V1
☒ SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques Claire HORVAT - Généraliste	02/04/2026	V1
☒ SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques Baadir DOURI - Electricité Claire HORVAT - Généraliste	13/03/2026	V0
☐ SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques		
☐ SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail.		
HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées		
☒ HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées Claire HORVAT - Généraliste	02/04/2026	V1

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : 69/BRON - LE VINATIER -PAPV -

Agence	AG CONSTRUCTION RAA	Adresse chantier	95 BD PINEL
Service	CB0796170	Ville	BRON
N° de convention	30435472	Département	Rhône
signée le	26/01/2026		
Début des travaux		Valeur prévisionnelle des travaux	190000 €(HT)
Délai	6 mois		
Maître de l'Ouvrage	CTRE HOSPITALIER DU VINATIER DIR DES AFFAIRES FINANCIERES 95 BOULEVARD PINEL 69677 BRON CEDEX		

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
LE	Solidité des existants
LP	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Etendue de la mission :

Notre mission porte sur la réhabilitation d'une partie (celle mitoyenne avec le bâtiment 407) du RDC du bâtiment 406.
Seuls des travaux de revêtements de sol dans une partie de la circulation RDC du bâtiment 407 font partie du projet.

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 17/02/2026

• CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Le bâtiment 406 est en cours de reclassement, pour être en ERP de type PU (ERP de 5ème catégorie) : à l'issue duquel il n'y aura plus de locaux à sommeil.

il est mitoyen avec le bâtiment 407 qui est classé ERP de type PU 5ème catégorie

• AFFECTATION DES LOCAUX

hospitalisation de jour.

• DESCRIPTION ARCHITECTURALE

réhabilitation d'une partie du RdC du bâtiment 406 (celle mitoyenne avec le bâtiment 407)

Le bâtiment 406 est un bâtiment à un niveau sur RdC. Le niveau R+1 comporte des locaux administratifs et des bureaux du personnel soignant

• DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS

- Fondations : Sans objet dans le cadre des travaux

- Structure : Sans objet dans le cadre des travaux

- Clos : Sans objet dans le cadre des travaux

- Couvert : Sans objet dans le cadre des travaux

- Equipements techniques :

Installations électriques : Réseau BT 220/380 V

Thermique : Chauffage eau chaude existant : remplacement des radiateurs
VMC simple flux

Ascenseurs : Sans objet dans le cadre des travaux

Sécurité incendie :

Extincteurs portatifs adaptés aux risques

SSI de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1

Téléphone urbain pour l'alerte

• CONTRAINTES PARTICULIERES

- Liées au site : Sans objet

- Liées aux risques : Sans objet

- Liées au mode constructif : De technicité courante – Cloisonnement traditionnel à l'intérieur

- Liées à l'occupation des locaux :

• CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES

classé à risques courants avec tiers contigus

• LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

- Locaux à risques moyens :

buanderie

- Locaux à risques importants :

• TECHNOLOGIE INNOVANTE

Sans objet

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
CTRE HOSPITALIER DU VINATIER		
• Dossier technique dossier PRO	27/02/2026	27/02/2026
• Dossier technique dossier PRO et réponses au RICT		25/03/2026
• Descriptif DPGF lots 1 à 8		27/02/2026
• Notice Notices sécurité & accessibilité		26/03/2026
• Plan plomberie existante	27/02/2026	27/02/2026
• Plan B existant structure PRO	27/02/2026	27/02/2026
• Plan B Lot 01 démolition	27/02/2026	27/02/2026
• Plan B Lot 02 VRD PRO	27/02/2026	27/02/2026
• Plan B lot 04 menuiserie bois PRO	27/02/2026	27/02/2026
• Plan B lot 05 cloison peinture	27/02/2026	27/02/2026
• Plan B lot 05 repérage plafond	27/02/2026	27/02/2026
• Plan B lot 06 sol	27/02/2026	27/02/2026
• Plan B lot 07 CVC	27/02/2026	27/02/2026
• Plan B lot 07 plomberie	27/02/2026	27/02/2026
• Plan B lot 08 CFO CFA	27/02/2026	27/02/2026
• Plan B plan archi PRO	27/02/2026	27/02/2026
• Plan B plan de détail auvent	27/02/2026	27/02/2026
• Plan B plan de détail cuisine	27/02/2026	27/02/2026
• Plan 406 chauffage et VMC	27/02/2026	27/02/2026
• Plan 406 B CFO CFA existant	27/02/2026	27/02/2026

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables

LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements

Objet / article de référence	Avis
STRUCTURES	
Murs	
Murs en maçonnerie porteuse	Détail d' EXE de l' ouverture créée en façade de la salle à manger à nous transmettre pour avis.
Portiques et charpentes	
Charpente bois	plans EXE de l' auvent et nature des ancrages (à justifier dans la maçonnerie de pierre de façade) , à nous transmettre pour avis.
REVETEMENTS	
Revêtements de sol	
Revêtements de sol souples - Textile ou PVC	Avis Technique du procédé de barrière anti remontée d' humidité à transmettre préciser le classement UPEC de la salle d' activités: à minima U4P3E2C2

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie

Objet / article de référence	Avis
- GEN 1	La porte vitrée et partie fixe attenante doivent avoir son vitrage décrit feuilleté: le double vitrage décrit 6/WE16 argon/4 n' est pas résistant aux heurts.

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié	
Chapitre II : Règles techniques Section 1 - Construction, dégagements, gaines PE 11 - Dégagements	Dans le cas d' un effectif accueilli de 40 personnes dans la salle d' activités cumulé avec celui des postes de consultation: 32 personnes, l' effectif étant >50 personnes, la porte IS dans la circulation (côté salle à manger) doit ouvrir dans le sens de l' évacuation . Disposition d' évacuation à vérifier et préciser côté bâtiment 406 non concerné par les travaux. Confirmer les dispositifs de manoeuvre d' ouverture (par vantail) de cette porte décrite "non DAS avec ventouse", 2UP mise en oeuvre dans la circulation : une serrure à clé et une crémone Pompier?.
Section 8 - Moyens de secours PE 27 - Alarme, alerte, consignes	Préciser comment sera asservie le bloc-porte DAS de communication entre les 2 ERP. : le CCF de L. Panel B.E.L. ne le précise pas.

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
	ce bloc porte concerne l' isolement entre les 2 ERP DM rouge : implantation à compléter au droit des IS sur l' extérieur

SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié	
Section 5 - Chauffage, ventilation	
PE 23 - Installations de V.M.C.	Préciser les caractéristiques et l'emplacement du caisson de VMC.

SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié	
Section 6 - Installations électriques	
PE 24 - Réalisation des installations électriques	
1 - Conformité aux normes les concernant. <i>Cables classés Cca-s2,d2,a2 - Interdiction d'emploi de fiches multiples</i>	Attention, à compter du 24 mai 2025 (date du permis de construire) les canalisations électriques devront avoir une classification de réaction au feu Cca-s2, d2, a2 (attestation de conformité à fournir).
2 - Existence d'un éclairage de sécurité d'évacuation dans les circulations de plus de 10 m et dans les salles de plus de 100 m².	Absence d'éclairage de sécurité dans les escaliers Un éclairage de sécurité fixe devra être prévu à raison d'un balisage tous les 15m dans les circulations et à chaque changement de direction. Les locaux pouvant accueillir plus de 20 personnes devront également être balisés.

MISSION : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Objet / article de référence	Avis
ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES NEUFS	
Caractéristiques des circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2§ II.2)	
Dénivellation	La réalisation de la rampe intérieure de pente 10% située devant la porte de communication entre le bâtiments 407 & 406 devra recevoir l' avis favorable de la Commission d' Accessibilité: en l' absence d' espace de manoeuvre de porte obtenu, il sera précisé qu' en conditions normales d' exploitation du bâtiment, cette porte est maintenue ouverte : dispositions non décrites dans la notice accessibilité au § circulations intérieures.

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles réglementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

Mission : LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables**Chapitre : LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
	Les textes techniques de caractère normatif suivants :
	- Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ;
	- Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ;
	- Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : LP V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
VIABILITES			
	Réseaux divers		
	Assainissement	EP pente mini 2%	AF
OUVRAGES GEOTECHNIQUES			
	Dallages		
	Dallage - Exigences d'utilisation et conception	béton de classe XF1 selon NF EN 206-1	AF
STRUCTURES			
	Murs		
	Murs en maçonnerie porteuse		AP 1-Détail d' EXE de l' ouverture créée en façade de la salle à manger à nous transmettre pour avis.
	Portiques et charpentes		
	Charpente bois		AP 1-plans EXE de l' auvent et nature des ancrages (à justifier dans la maçonnerie de pierre de façade) ' à nous transmettre pour avis.
ENVELOPPE - FACADES			
	Menuiseries extérieures		
	Portes d'entrée	vitrages feuilleté sur porte IS salle à manger	AF
ENVELOPPE - COUVERT			
	Couverture		
	Support de couverture	voligeage pente 53%	AF
	Complexe de couverture	zinc à joint debout	AF
PARTITIONS			
	Cloisons - Doublages		
	Cloisons de distribution	cloison de type 98/48 ancrées dans poutres plancher bois ou dalle béton	AF
REVETEMENTS			
	Revêtements de sol		

Chapitre : LP V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	Revêtements de sol souples - Textile ou PVC	revêtement PVC des circulations décrit classé U4P3E2/3C2 préparation du support en vue de pose du système de type Taradouche suivant Avis Technique du procédé revêtement des salles de consultation décrit U3P3E2/3C2	OB 1-Avis Technique du procédé de barrière anti remontée d' humidité à transmettre 2- préciser le classement UPEC de la salle d' activités: à minima U4P3E2C2

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie

Remarques générales	La porte vitrée et partie fixe attenante doivent avoir son vitrage décrit feuilleté: le double vitrage décrit 6/WE16 argon/4 n' est pas résistant aux heurts.	-GEN 1
----------------------------	---	--------

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ^{ème} catégorie - Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail
---------------------	---

Chapitre : SEI-IN V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP			
	Classement des établissements		
	GN 1 - Classement des établissements		PM
	GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux		PM
	GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux		PM
	Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement		
	GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents		PM
	GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux		PM
	GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		PM
	GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	flash sirène lumineux dans sanitaire et dans la douche évacuation de plain pied sur l'extérieur (par le bâtiment 407)	AF
	GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		PM
	GN 10 - Application du règlement aux établissements existants		PM
	Contrôles des établissements		
	GN 11 - Notification des décisions		PM
	GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM
	Travaux		
	GN 13 - Travaux dangereux		PM
	Normalisation		
	GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires		PM
	Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables		
	GN 15 - Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables.		PM
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e			

Chapitre : SEI-IN V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Chapitre I : Dispositions générales			
PE 1 - Objet - Textes applicables		PM	
PE 3 - Calcul de l'effectif		AF	
		Suivant l'article U2 §2: hôpitaux de jour: calculé dans la notice de sécurité, à raison de 8 personnes par poste de consultation: 7 postes de consultations et 2 à l'étage soit un total d'effectif public de 72 personnes effectif du personnel = 18 personnes	
PE 4 - Vérifications techniques		PM	
Chapitre II : Règles techniques			
Section 1 - Construction, dégagements, gaines			
PE 5 - Structures, patios et puits de lumière		AF	
		le bâtiment 406 comporte 1 étage sur RdC , a son plancher bas à moins de 8m: absence de résistance au feu exigée.	
PE 6 - Isolement - Parc de stationnement		AF	
		Le bâtiment 407 est confirmé par le maitre d'ouvrage classé de type U 5ème catégorie. séparatif en pierres ep 50cm porte EI30 asservie au SSI	
PE 7 - Accès des secours		HM	
		existant non modifié	
PE 9 - Locaux présentant des risques particuliers		AF	
		porte de la buanderie décrite EI30 flocage sous plancher bois décrit CF1H	
PE 11 - Dégagements		OB	1- Dans le cas d' un effectif accueilli de 40 personnes dans la salle d' activités cumulé avec celui des postes de consultation: 32 personnes, l' effectif étant >50 personnes, la porte IS dans la circulation (côté salle à manger) doit ouvrir dans le sens de l' évacuation . 2-Disposition d' évacuation à vérifier et préciser côté bâtiment 406 non concerné par les travaux. 3- Confirmer les dispositifs de manoeuvre d' ouverture (par vantail) de cette porte décrite "non DAS avec ventouse", 2UP mise en oeuvre dans la circulation : une serrure à clé et une crémone Pompier?.
		bloc-portes DAS décrit EI30; pas de store mis en oeuvre sur l' IS salle à manger 2 issues de 1UP chacune pour un effectif compris entre 51 et 100 personnes. porte avec serrure fermée à clé pour l' IS salle à manger effectif pouvant atteindre 40 personnes dans la salle de réunion (cloison mobile ouverte) : 2 issues de 1UP chacune sur la circulation	
Section 2 - Aménagements intérieurs			
PE 13 §1 - Comportement au feu des matériaux		AF	
		cloison mobile décrite M1 faux-plafond en plaques de plâtre M1 faux-plafond en fibres minérales décrit A2-s1, d0 sol souple décrit Bfl-s1	
Désenfumage			

Chapitre : SEI-IN V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
PE 14 - Principe de désenfumage		désenfumage existant de la circulation asservi au SSI	SO	
Section 8 - Moyens de secours				
PE 26 - Moyens d'extinction			AP	
PE 27 - Alarme, alerte, consignes		cahier des charges SSI BEL en date du 24/3/2026 et plans de zones alerte suivant procédure Vinatier (report au poste de sécurité) absence de verrouillage électromagnétique d' IS	AP	1- Préciser comment sera asservie le bloc-porte DAS de communication entre les 2 ERP. : le CCF de L. Panel B.E.L. ne le précise pas. ce bloc porte concerne l' isolement entre les 2 ERP 2-DM rouge : implantation à compléter au droit des IS sur l' extérieur
Chapitre V : Règles spécifiques aux établissements de soins				
PU 1 - Généralités			PM	
PU 2 - Structures		L' ERP bâtiment 406 ne reçoit pas de locaux à sommeil: l' application de l' article PE28 est donc sans objet.	SO	
PU 3 - Escaliers		Pas de locaux à sommeil	SO	
PU 6 - Détection automatique d'incendie et système d'alarme		pas de détection automatique d'incendie	SO	

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ^{ème} catégorie
---------------------	--

Chapitre : SEI-TB V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié				
Chapitre II : Règles techniques Section 1 - Construction, dégagements, gaines				
PE 10 - Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures et installations de gaz combustibles			SO	
Section 5 - Chauffage, ventilation				
PE 20 - Généralités		Pas de bras mort de plus de 8.00 mètres pour le réseau d'eau chaude. Calorifuge en mousse élastomère synthétique (caoutchouc cellulaire), de type Armaflex (ex. Armaflex AF/AFS ou HT/Armaflex), ou produit techniquement équivalent certifi	AF	
PE 21 - Installation d'appareils à combustion		Remplacement des radiateurs à EC existants par des radiateurs à tête thermostatique. Réseau acier noir avec Calorifugeage - Elastomère préformé (Armaflex/K-Flex - B-s3,d0)	SO	
PE 23 - Installations de V.M.C.		Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un caisson de VMC simple flux VMC SF desservant les locaux à risques spécifiques du RDC du Bât 406. Les conduits de ventilation doivent être réalisés en matériaux de catégorie M0 ou A2-s2, d0 La ventilation du bâtiment 406 ne dessert pas la buanderie (modifiée sur plan reçu le 25 3)	OB	1-Préciser les caractéristiques et l'emplacement du caisson de VMC.
Chapitre V : Règles spécifiques aux établissements de soins				
PU 5 - Gaz médicaux			SO	1-Nous confirmer l'absence de fluide médicaux.
Conditions d'installation des gaz médicaux				
U 51 - Conditions d'installation, de stockage et de fonctionnement des gaz médicaux			PM	
Distribution par récipients mobiles				
U 60 - Généralités			PM	
Consignes - Entretien - Vérifications techniques				
U 63 - Entretien			PM	Concerne l'exploitation

Chapitre : SEI-TB V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
U 64 - Vérifications techniques			PM	Concerne l'exploitation

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie
---------------------	---

Chapitre : SEI-EL V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Section 6 - Installations électriques			
PE 24 - Réalisation des installations électriques			
1 - Conformité aux normes les concernant. Cables classés Cca-s2,d2,a2 - Interdiction d'emploi de fiches multiples			OB 1- Attention, à compter du 24 mai 2025 (date du permis de construire) les canalisations électriques devront avoir une classification de réaction au feu Cca-s2, d2, a2 (attestation de conformité à fournir).
2 - Existence d'un éclairage de sécurité d'évacuation dans les circulations de plus de 10 m et dans les salles de plus de 100 m².			OB 1- Absence d'éclairage de sécurité dans les escaliers Un éclairage de sécurité fixe devra être prévu à raison d'un balisage tous les 15m dans les circulations et à chaque changement de direction. Les locaux pouvant accueillir plus de 20 personnes devront également être balisés.

Mission : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées**Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
 Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, modifié par arrêté du 27 février 2019

Chapitre : HAND V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES NEUFS				
Art. 2 §I. - Cheminements extérieurs usages attendus				
Accessibilité à l'entrée ou à une des entrées principales depuis l'accès au terrain			AF	
Art. 2 §II.2 - Caractéristiques dimensionnelles des cheminements accessibles extérieurs				
Dénivellation		accès cour : pente de 10% sur une longueur de 1,50m	AF	
Caractéristiques des paliers de repos (1,2m x 1,4m horizontal au devers près)			AF	
Art. 3 - Stationnement automobile				
Nombre de places de stationnement adaptées : 2% de places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places sans être < 10.			HM	
Art. 5 - Accueil du public				
Caractéristiques des banques d'accueil : utilisable par une personne en position debout et assise, permettre la communication visuelle. Eviter l'effet d'éblouissement		absence de banque d'accueil au droit du secrétariat	SO	
Caractéristiques banques d'accueil pour lecture, écriture ou utilisation de clavier : hauteur maximale 0,80 m, vide en partie inférieure d'au moins 30 cm de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur. Non exigé dans les niveaux non desservis par ascenseurs ou EPMP.			SO	
Caractéristiques des circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2§ II.2)				
Dénivellation			OB	1- La réalisation de la rampe intérieure de pente 10% située devant la porte de communication entre le bâtiments 407 & 406 devra recevoir l'avis favorable de la Commission d'Accessibilité: en l'absence d'espace de manoeuvre de porte obtenu, il sera précisé qu'en conditions normales d'exploitation du bâtiment, cette porte est maintenue ouverte : dispositions non décrites dans la notice accessibilité au § circulations intérieures.
Seuils et ressauts <= 2 cm (ou 4 cm si pente <= 33 %), arrondis ou chanfreinés		seuil < 2cm	AF	

Chapitre : HAND V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	Largeur minimale >= 1,40 m	rétrécie à 1,20m devant les sièges d'attente	AF
	Espaces de manoeuvre et d'usage sur les circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2§ II.2c)		
	Espaces de manoeuvre de porte devant chaque porte : dimensions 1,40 m x 1,70 m en poussant et 1,40 m x 2,20 m en tirant à l'exception des niveaux non accessibles aux fauteuils roulants, des portes et des portillons automatiques coulissants avec détection, des portes et des portillons ouvrant uniquement sur un escalier et des portes des sanitaires, des douches et des locaux non adaptés	manoeuvre de porte cotée de 2,20m à l'extérieur pour la porte salle à manger.	AF
	Sécurité d'usage des circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2§ II.3)		
	Protection des espaces sous escaliers de moins de 2,20m de hauteur situés sur des cheminements	escaliers issue de secours	SO
	Parois vitrées situées sur les circulations ou en bordure immédiate : repérage par éléments visuels contrastés	vitrophanie prévue par l'hôpital (châssis fixe secrétariat)	AF
	Volée d'escalier de moins de 3 marches	emmarchement dans circulation du bât 407, hors mission	HM
	Art. 7 - Circulations intérieures verticales		
	Dénivellation des circulations horizontales supérieure ou égale à 1,20 m (niveau décalé)		HM
	Art. 10 - Portes, portiques et sas		
	Largeur des portes principales	porte de largeur de vantail = 0,93m	AF
	Espace de manoeuvre de porte(dimensions 1,40 m x 1,70 m en poussant et 1,40 m x 2,20 m en tirant) devant chaque porte à l'exception de celle ouvrant sur un escalier, des portes des sanitaires, cabines et espaces à usage individuel non adaptés.		AF
	Art. 12 - Sanitaires		
	Emplacement des cabinets d'aisances aménagés		AF
	Un lavabo accessible par groupe de lavabos	lavabo avec un vide en dessous de la vasque de 0,30m de profondeur, 0,60m de largeur et de 0,70m de hauteur, décrit dans la notice accessibilité	AF
	Caractéristiques dimensionnelles des cabinets d'aisances	espace de rotation représenté dans le sanitaire	AF
	Si plusieurs cabinets adaptés par sexe : transfert à droite et transfert à gauche équitablement répartis	1 seul sanitaire public	SO
	Aménagements des cabinets d'aisances	barre de transfert coté à 0,42m de l'axe de la cuvette le robinet du lavabo est coté à 0,40m de la cloison en retour	AF
	Lavabos accessibles : vide en dessous d'au moins 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)		AF
	Equipement et positionnement de la robinetterie : usage complet en position assise		AF
	Bas des miroirs < 1,05 m (recommandation)		AP

Chapitre : HAND V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	Accessoires divers < 1,30 m (au moins 1 par batterie)		AP
	Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs		SO
Art. 14 - Eclairage			
	Eclairage des circulations intérieures horizontales (100 lux moyens)	attestation d' éclairage de 100 lux à recevoir en fin de chantier	AP
Art. 16 - Etablissement recevant du public assis			
	Nombre de place réservées : 1 + 1 par tranche de 50 personnes. Au-delà de 1000 places selon arrêté préfectoral sans être inférieur à 20.	a confirmer pour la salle d' activités	AF
	Caractéristiques dimensionnelles des emplacements accessibles : 0,80 m x 1,30 m		AP
	Cheminement d'accès à ces emplacements		AP
	Répartition en fonction des différentes catégories de places		SO
Art. 17 - Etablissement comportant des locaux d'hébergement			
	Usage attendu : Présence de chambres adaptées Chambres non adaptées visitables par une personne en fauteuil roulant (si situées dans un niveau accessible aux fauteuils roulants) et utilisables par des personnes avec une déficience visuelle, auditive ou mentale.		SO
Art. 18 - Cabines et espaces à usage individuel			
	Aménagement des douches adaptées	la douche (non séparée par sexe) comporte un système douche de type Taradouche (mise en oeuvre sur dallage) avec un siphon de sol un siège permettant de s' asseoir un espace d'usage latéral à l' espace douche" l' espace de rotation de diamètre 1,50m une panoplie de douche, représentée latérale au siège barre d' aide à la refermeture sur la porte décrite dans la notice accessibilité	AF